

DIRECTIVE INTERNE

Absences – Examens de session et évaluation internes (avec délai / date)

Session d'examens

1. Principe

En cas de force majeure empêchant un-e étudiant-e de se présenter à une épreuve en session d'examens, celui-ci ou celle-ci doit immédiatement contacter le Secrétariat de la FLSH et présenter un justificatif valable (certificat médical, acte de naissance ou de décès, par exemple).

Seules des situations exceptionnelles dûment attestées dans les délais définis ci-dessous peuvent être soumises *après* le début de la session d'examens.

2. Certificats médicaux

Délais

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence **pendant les examens** doit être certifiée médicalement. Le certificat médical doit être remis au Secrétariat de la FLSH **dans les 3 jours ouvrables** à compter du jour de l'absence. À défaut de la présentation d'un certificat dans ce délai, un échec sera prononcé.

Forme du certificat médical

Pour être valable, un certificat médical doit préciser le taux et la nature de l'incapacité de travailler, ainsi que les dates de début et de fin de cette incapacité. Si l'incapacité se poursuit au-delà de la date de fin indiquée sur le certificat, un nouveau certificat doit être fourni.

4. Après la publication des résultats

En tout état de cause, aucun certificat remis après la communication des résultats ne pourra être pris en considération et un échec sera prononcé.

5. Médecin cantonal-e

La faculté se réserve le droit de soumettre les certificats médicaux au médecin cantonal.

Evaluations internes avec délai ou date précise

Si vous vous trouvez dans l'incapacité de vous rendre à une épreuve ou de restituer un travail au délai fixé, vous devez immédiatement contacter l'enseignant-e responsable de la matière concernée **avant l'épreuve** (ou le délai fixé pour un rendu) et lui présenter un certificat médical valable pour la date en question (ou une copie de l'acte de naissance de votre enfant ou de l'acte de décès d'un parent immédiat). Un **délai maximum de 3 jours ouvrables** à compter du jour fixé pour l'évaluation ou la remise d'un travail est retenu. Le non-respect de ce délai entraîne une décision d'échec.

Dans la mesure du possible, l'enseignant-e devra alors vous proposer de passer l'épreuve **à une date ultérieure durant le même semestre**.

Si vous vous présentez à un test ou que vous rendez un travail (rapport, projet, présentation) durant le semestre et comme durant la session d'examen, celui-ci est noté et la note ne peut pas être annulée, même si vous étiez au bénéfice d'un certificat médical au moment du test ou du rendu.